



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 1^{er} juillet 2013
COMPTE RENDU

L'an deux mille treize, le 1^{er} Juillet, à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 25 Juin 2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Frédérique KIBLER, Gilles CURTI, Catherine GAUCHER, Pierre NARRING, Véronique VERLAINE, François BRÉJOUX, Jean-Louis RÉALE, Christophe BROSTEAUX, Christine LE DU, Anne-Sixtine AUSSÉDAT, Aylic LÉCONTE, Geneviève GIRARD, Jean-François POURVIN, Luc MEFFRE, Nadine GUÉRIF, Daniel VERMEIRE, Colette GRANGIER, Jean-Paul RIGAL, Nathalie AZAÏS, Jean-Pierre ALIX, Grégoire EKMEKDJE

Absents représentés :

Ludovic JAMET, représenté Jacques BELLIER
Marie-Christine PAYEN représentée par François BRÉJOUX
Gabrielle TIMBERT, représentée par Frédérique KIBLER
Virginie BACLE représentée par Marie-Hélène AUBERT
François SABATIER, représenté par Jean-Paul RIGAL
Michel FRIESS représenté par Colette GRANGIER

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal des Conseillers Municipaux
 - Nomination d'un secrétaire de séance
 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 Juin 2013
-
1. Approbation de la modification n°1 du PLU (secteurs du Bois du Rocher, du Montcel et du Pont Colbert)
 2. Maison Intergénérationnelle – déclassement du terrain à céder à Résidences Sociales de France
 3. Rénovation du bâtiment le Vieux Moulin – Déclassement de terrains – Vente du foncier et rachat de locaux – Subvention à l'opération – Garantie d'emprunts
 4. Participation financière de la ville aux travaux de réfection de voirie de la rocade du Parc de Diane
 5. Parking de Vauboyen – Demande de subventions
 6. Convention de mutualisation de services avec Versailles Grand Parc pour l'aire d'accueil des gens du voyage
 7. Détermination des ratios d'avancement de grade des agents communaux
 8. Modification du tableau des emplois du personnel
-
- Décisions
 - Affaires diverses

Le Maire ouvre la séance et nomme Aylic LECONTE Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aylic LECONTE procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'une interruption de séance, de laisser la parole à Monsieur Gérard FAUVELIÈRE, vice-président de l'Association des Anciens Maires et Adjointes des Yvelines, venu remettre la Marianne du Civisme décernée à la Ville de Jouy-en-Josas compte tenu du fort taux de participation aux dernières élections présidentielles (75%) et législatives (64%) sur la commune.

Le Maire conclut cet échange en remerciant Monsieur Gérard FAUVELIÈRE.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications au compte-rendu de la séance du 3 juin 2013.
Sans observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Le Maire annonce la reprise de séance.

1 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (SECTEURS DU BOIS DU ROCHER, DU MONTCEL ET DU PONT COLBERT)

Jean-Louis RÉALÉ expose le premier point de l'ordre du jour du Conseil Municipal et reprend les grandes lignes du rapport de présentation :

OBJET DE LA MODIFICATION ET CHOIX DE LA PROCEDURE

La présente modification du PLU a pour objet l'évolution :

- Des destinations possibles pour les locaux existants (ou à étendre) dans le domaine du Bois du Rocher,
- Des droits à construire pour le domaine du Montcel,
- Des droits à construire pour le 'terrain du Pont Colbert' (parcelles A 66/A67).

Pour les domaines du Bois du Rocher et du Montcel, qui sont en déshérence depuis de longues années, l'objectif de la modification est de favoriser leur reprise et leur réhabilitation. Tous les deux situés en site classé de la Vallée de la Bièvre, ces domaines font l'objet de règles strictes en matière de constructibilité. Sans remettre en cause la préservation du site, il paraît possible d'assouplir à la marge certaines règles.

Pour le secteur du Pont Colbert/la Pointe du Bois, afin que les entreprises ou artisans susceptibles d'occuper les lieux, tel que prévu par le texte actuel du PLU pour la zone USr, puissent mettre en sécurité leur matériel, l'objectif est de mieux définir les constructions pouvant être autorisées en accompagnement des aires de stockage.

La procédure de modification, lancée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012, (article L 123-13 et suivant du code de l'urbanisme) a été choisie sachant que cette procédure de droit commun permet de faire évoluer le PLU et que les modifications envisagées :

- Ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

- Ne comportent pas de graves risques de nuisance.

LES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA MODIFICATION

1) Domaine du Bois du Rocher – évolution de la destination des locaux :

Le domaine du Bois du Rocher est situé en zone N du PLU.

En l'état actuel, la zone N permet l'aménagement des constructions existantes sans changement de destination et leur extension mesurée.

Aujourd'hui, la seule destination possible du château du Bois du Rocher est celle préexistante : le logement. Les usages doivent pouvoir être diversifiés, sans pour autant remettre en cause le caractère du Domaine.

Il est proposé la création d'un sous-secteur Nd pour le secteur du Bois du Rocher, car cette modification n'est pas destinée à être étendue à toute la zone N.

L'article N 2 du règlement sera modifié afin d'accepter dans cette nouvelle zone Nd, outre la destination actuelle de logement, une utilisation des bâtiments telle que :

- Bureaux,
- Hôtel, restaurant, séminaires,
- Services publics ou d'intérêt collectif.

2) Domaine du Montcel – évolution des droits à construire :

Lors de la révision du PLU du 8 novembre 2011, les possibilités de construire de la zone ULa4 ont été encadrées par les éléments suivants :

- possibilité d'étendre les bâtiments existants à raison de 20% de la SHOB préexistante ;
- COS fixé à 0,225.

Depuis la mise en place de la Surface de plancher, comme pour toutes les zones du PLU, l'extension de 20% de la SHOB a été transformée en extension maximale de 20% de la surface de plancher et 20% de l'emprise au sol (modification simplifiée n°1 du PLU).

Sachant que ce type de bâtiment est établi avec des murs de forte épaisseur, les droits à construire sont plus faibles qu'auparavant (cas similaire à celui de la Maison Léon Blum – modification simplifiée n°2 du PLU).

Sachant qu'il existe un COS sur cette parcelle, destiné à encadrer les droits à construire, il est proposé pour cette zone ULa4 de :

- conserver le COS existant de 0,225,
- supprimer la double limitation de + 20% de surface de plancher et + 20 % d'emprise au sol,
- limiter la constructibilité à des extensions des bâtiments existants uniquement ou à la création de petits bâtiments détachés d'au plus 80 m² d'emprise au sol, quand ils sont nécessaires à l'activité.

3) Terrain du Pont Colbert – évolution des droits à construire :

Il est proposé de compléter une disposition prévue au PLU 2011 pour les terrains jouxtant l'emprise réservée à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Ils peuvent en effet admettre des dépôts de matériaux et matériels sous réserve d'une intégration paysagère, selon le PLU en vigueur.

Mais celui-ci ne précise pas que l'on peut établir des constructions sur ces dépôts. Or les artisans qui sont intéressés par la possibilité de réaliser un dépôt, ont besoin de réserves fermées pour stocker les matériaux les plus sensibles ou pour les préparer.

Sachant qu'un talus planté de 2 mètres de hauteur environ, permettra de masquer ces installations, il est proposé de permettre la construction de bâtiments couverts et fermés à simple RDC, de dimensions modestes à destination d'entrepôts et d'ateliers artisanaux.

Le sous-secteur USr2 constitué à cet effet, serait affecté :

- d'un COS de 0,20,
- d'une emprise au sol maximale de 50% (voies, parkings revêtus et bâtiments),
- d'une limitation de hauteur des bâtiments à 4 m à l'égout et 7 m au faîtage.

Les projets d'aménagement seront, en tout état de cause, soumis à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Inspecteur des Sites.

MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC :

Le dossier du projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été soumis à enquête publique du 8 avril au 15 mai 2013 inclus, en mairie de Jouy-en-Josas.

Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert à la mairie, et accompagnait le dossier. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences afin de recevoir le public et recueillir ses observations.

Au préalable à l'enquête publique, le dossier de modification a été adressé à l'Etat et aux Personnes Publiques Associées.

L'information du public quant à l'enquête publique a été assurée par voie de presse dans Toutes les Nouvelles, édition des Yvelines et Le Parisien, édition des Yvelines, par affichage en mairie, sur les emplacements prévus à cet effet dans la commune, dans les publications municipales et sur le site Internet de la mairie de Jouy-en-Josas.

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le Préfet et certaines Personnes publiques associées ont envoyé leurs observations, soit favorables soit sans avis.

Le registre d'enquête comporte deux avis d'associations Jovaciennes.

Le commissaire enquêteur y a répondu dans son rapport, puis a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de modification.

En conclusion de cette procédure, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent projet de modification n°1 du PLU de Jouy-en-Josas tel qu'il a été mis à disposition du public et joint à la présente délibération.

Jean-Paul RIGAL aurait souhaité que les trois points visés dans cette délibération soient dissociés. Les changements concernant le Domaine du Bois du Rocher ne lui posent aucun problème. Par contre, il aurait aimé avoir davantage d'informations sur les deux autres, notamment concernant les droits à construire supplémentaires au Domaine du Montcel.

Jean-Louis RÉALÉ répond qu'il n'y a pas de droits à construire supplémentaires. Il rappelle que, simplement, deux contraintes ont été supprimées (double limitation de + 20% de surface de plancher et + 20 % d'emprise au sol) pour laisser subsister un COS de base à 0,225.

Jean-Paul RIGAL remercie Jean-Louis RÉALÉ, et précise que cela répond à son inquiétude.

Le Maire complète en reprenant les propos du commissaire enquêteur qui a confirmé qu'il n'y avait pas d'augmentation de la constructibilité sur le Montcel.

Jean-Paul RIGAL demande, d'autre part, des précisions sur le projet de locaux artisanaux du Pont Colbert et s'il s'agira d'artisans jovaciens.

Jean-Louis RÉALÉ répond que la constructibilité de ce terrain est déjà prévue au PLU, mais non définie. L'objet de la révision du PLU est de fixer le cadre de cette constructibilité (hauteur,...). Il complète en disant que ces locaux seront bien sûr ouverts aux artisans jovaciens intéressés.

Gilles CURTI signale qu'il a pris contact avec des artisans qui seraient potentiellement intéressés par cette implantation. Il en ressort qu'en moyenne, un artisan recherche des locaux de 70 m² environ et travaille avec trois compagnons. En conséquence, cette zone permettrait la création de 15 à 20 emplois. Par ailleurs, ces artisans n'ont montré aucune réticence quant à la proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage. Gilles CURTI pense que ce projet de développement d'une ZA sur Jouy-en-Josas répond à la fois aux préoccupations de la commune et aux besoins des artisans, et représente une opportunité pour la Ville de se positionner dans ce domaine.

Geneviève GIRARD demande si des règles architecturales vont être imposées, la zone se situant en entrée de ville.

Jean-Louis RÉALÉ précise que des prescriptions architecturales seront imposées. De toute façon, l'ABF aura son mot à dire et veillera à la qualité architecturale et urbaine. Il rappelle que ces bâtiments seront très peu visibles de la RD 446.

Grégoire EKMEKDJE considère que d'autres locaux disponibles en ville, notamment dans le quartier des Metz, pourraient répondre à cette demande des artisans.

Gilles CURTI répond qu'il faut tenir compte des nuisances sonores. Le mieux est de situer ce type d'installation à l'extérieur des zones d'habitation.

Aylic LECONTE s'interroge sur la gêne qui pourrait être occasionnée pour les gens du voyage.

Gilles CURTI précise qu'il n'y aura pas de bruit la nuit, et qu'en journée, le niveau sonore du quartier est déjà relativement élevé (SNCF, autoroute).

Grégoire EKMEKDJE souhaiterait savoir si VGP sera le gestionnaire des locaux.

Le Maire répond par la négative car cela ne fait pas partie des projets intercommunaux.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne la parole à Jean-Louis RÉALÉ pour la lecture de la délibération :

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (SECTEURS DU BOIS DU ROCHER, DU MONTCEL ET DU PONT COLBERT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé par décret en Conseil d'Etat le 26 avril 1994,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 novembre 2011 et modifié de manière simplifiée les 22 octobre 2012 et 25 mars 2013, et publié,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrête municipal n° 13-141 en date du 12 mars 2013 mettant le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique, du 8 avril 2013 au 15 mai 2013 en vue de son approbation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme modifié et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques et le règlement, présenté à l'enquête publique,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu les résultats de l'enquête publique, l'avis favorable sans réserve de Monsieur le Commissaire Enquêteur et ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

DIT que cette délibération approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera affichée pendant un mois en mairie, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Yvelines, et que cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DIT que chacune des formalités de publicité précitées mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération adoptée par 28 Voix Pour, 1 Abstention (Christophe BROSTEAUX).

Le Maire annonce le 2ème point de l'ordre du jour, et donne la parole à Pierre NARRING.

2 - MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE – DÉCLASSEMENT DU TERRAIN A CÉDER A RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE

Pierre NARRING présente ce dossier :

Par délibération du 3 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé la vente à la SA d'HLM Résidences Sociales de France (Groupe 3F) d'une parcelle de 2 500m² environ, extraite de la parcelle cadastrée AK 386 et située à l'extrémité Est du parking de la mairie.

La signature de la promesse de vente va intervenir prochainement, mais auparavant il est nécessaire de procéder au déclassement de cette parcelle, considérée jusqu'à présent comme faisant partie du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Une délibération spécifique du Conseil Municipal est nécessaire pour cela.

Aucune question n'étant posée, le Maire donne la parole à Pierre NARRING pour la lecture de la délibération :

MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE – DÉCLASSEMENT DU TERRAIN A CÉDER A RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété Publique, notamment son article L 2141-1,

Vu ses délibérations du 3 juin 2013 relatives au projet de maison intergénérationnelle,

Considérant que cette construction sera réalisée sur un terrain situé à l'extrémité Est du parking de la mairie (parcelle de 2 506 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AK n° 386), considéré jusqu'à présent comme faisant partie du domaine public communal,

Considérant que préalablement à sa cession, cette parcelle doit être formellement déclassée du domaine public, après constatation de sa désaffectation matérielle,

Vu le constat établi le 14 juin 2013 par Maître Eric TRICOU, huissier de justice, attestant que l'emprise indiquée ci-dessus n'est pas accessible au public du fait de la présence de barrières en interdisant l'accès,

Considérant en conséquence, que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public et qu'elle peut donc être déclassée en vue d'être intégrée dans le domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le terrain (parcelle de 2 506 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AK n° 386), situé à l'extrémité Est du parking de la mairie, n'est plus affectée à l'usage du public.

PRONONCE son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire annonce le 3ème point de l'ordre du jour concernant la rénovation du bâtiment du Vieux Moulin, et donne la parole à Frédérique KIBLER.

3 - RÉNOVATION DU BÂTIMENT LE VIEUX MOULIN – DÉCLASSEMENT ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES SITUÉES A L'ARRIÈRE DU VIEUX MOULIN

Frédérique KIBLER présente ce dossier :

Lors de sa réunion du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un certain nombre de documents relatifs au lancement de l'opération de rénovation du Vieux Moulin, en partenariat avec la SA d'HLM Immobilière 3F :

- Promesse de vente du bâtiment « le Vieux Moulin » à Immobilière 3F, au prix de 777 000 €,
- Contrat de réservation en VEFA des locaux destinés à accueillir la Bibliothèque-Médiathèque et le PIJ-Cyber base,
- Acte d'annulation des anciennes servitudes avec les copropriétés voisines,
- Le cas échéant : Acte (s) instituant des servitudes de vue et documents relatifs à la désaffectation et au déclassement du domaine public.

Depuis cette date, la mise au point du dossier s'est poursuivie et il s'avère maintenant nécessaire de prendre des délibérations complémentaires concernant les points suivants :

- Cession du foncier à Immobilière 3F, au prix de 777 000 € HT, comme prévu dans la délibération du 17 décembre 2012, après avoir constaté la désaffectation de trois parcelles de terrain situées à l'arrière du bâtiment et les avoir déclassées du domaine public communal,
- Rachat par la ville auprès d'Immobilière 3F en VEFA (Vente en Etat Futur d' Achèvement) des locaux destinés à accueillir la Bibliothèque-Médiathèque et le PIJ-Cyber base, au prix de 1 220 000 € HT et signature de l'EDDV (Etat Descriptif de Division en Volumes),
- Contribution financière de la Ville de 123 000 € au titre de la surcharge foncière, cette subvention étant indispensable à la mobilisation maximum des financements de l'Etat et de VGP. Pour mémoire, cette contribution sera déductible du montant des pénalités SRU dues par la Ville pour les années à venir,
- Garantie des emprunts contractés par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (758 000 €). En contrepartie la Ville disposera du contingent habituel de 20% des logements, soit 2 sur 10.

Pour mémoire, le montage financier présenté le 17 décembre 2012 reste d'actualité, il est rappelé ci-après :

	<u>Recettes</u> pour la Ville	<u>Dépenses</u> pour la Ville
- Vente du foncier par la Ville	777 000 € HT	
- Achat des locaux par la Ville		1 220 000 € HT
- Subvention pour surcharge foncière		123 000 €
A noter également	<u>Recettes</u> pour la Ville	
- Taxe pour non réalisation d'aires de stationnement (Conseil Municipal du 2 juillet 2012)	164 151 €	

Il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal les quatre délibérations suivantes :

- Déclassement et intégration dans le domaine privé de la commune de deux parcelles situées à l'arrière du Vieux Moulin,
- Vente du foncier et rachat des locaux (VEFA) bibliothèque-médiathèque – PIJ – Cyber base,
- Subvention à l'opération,
- Garantie d'emprunts.

Grégoire EKMEKDJE s'étonne que ce projet soit confié à Immobilière 3F qui intervient déjà sur la commune. Il demande comment s'est opéré le choix (appel à candidatures ou partenariat).

Le Maire répond, concernant la Maison Intergénérationnelle, qu'un appel à candidatures a été lancé. Seuls Immobilière 3F et Habitat et Humanisme ont répondu à cette demande particulière. Pour le Vieux Moulin, le promoteur ICC a été choisi à l'origine parmi quatre propositions recueillies à l'issue d'une consultation. Il s'est présenté en partenariat avec Immobilière 3F qui a accepté ensuite de reprendre le dossier dans sa globalité, suite à la défaillance (empêchement médical de son principal animateur) de ICC.

Le Maire témoigne d'ailleurs que les interlocuteurs chez Immobilière 3F sont très réactifs, capables de s'adapter aux demandes de la Ville qui les soumet à des contraintes de délais très serrées.

A une autre question de Grégoire EKMEKDJE, le Maire répond qu'il y a vente de parcelles de terrain et rachat de mètres carrés aménagés (Bibliothèque-Médiathèque – PIJ-Cyber base).

Jean-Louis RÉALÉ ajoute que la surface utile de ces locaux représente près de 400 m².

Daniel VERMEIRE demande si la contribution de 123 000€ que versera la ville, sera bien récupérable en réduisant la pénalité SRU de la Ville dans les années à venir.

Frédérique KIBLER répond positivement à condition que les dispositions législatives actuelles ne soient pas modifiées.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne la parole à Frédérique KIBLER pour la lecture des délibérations :

3.1 - RÉNOVATION DU BÂTIMENT LE VIEUX MOULIN – DÉCLASSEMENT ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES SITUÉES A L'ARRIÈRE DU VIEUX MOULIN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété Publique, notamment son article L 2141-1,

Vu le projet de rénovation du bâtiment le « Vieux Moulin », 2 Rue Oberkampf, prévoyant l'aménagement d'une terrasse à l'arrière du bâtiment, pour la brasserie-restaurant,

Considérant que cet aménagement sera localisé sur des espaces auparavant accessibles au public mais faiblement fréquentés : extrémité de la promenade le long du bief (parcelle AK 480 partie pour 36 m² environ), partie du bief lui-même, le long du bâtiment (parcelles AK 478 partie pour 12 m² environ), et emprise de voirie au pied du talus, (parcelle AK 480 partie pour 18 m² environ),

Considérant que préalablement à leur cession, ces emprises doivent être formellement déclassées du domaine public, après constatation de leur désaffectation matérielle,

Vu le constat établi le 21 juin 2013 par Maître Eric TRICOU, Huissier de justice, attestant que les emprises détaillées ci-dessus ne sont pas accessibles au public du fait de la présence de barrières délimitant le périmètre,

Considérant en conséquence que ces emprises ne sont plus affectées à l'usage du public et qu'elles peuvent donc être déclassées en vue d'être intégrées dans le domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que les espaces situés à l'arrière du Vieux Moulin (extrémité de la promenade le long du bief (parcelle AK 480 partie pour 36 m² environ), partie du bief lui-même, le long du bâtiment (parcelles AK 478 pour 12 m² environ), et emprise de voirie au pied du talus, (parcelle AK 480 partie pour 18 m² environ) ne sont plus affectés à l'usage du public,

PRONONCE leur déclassement et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2 - RÉNOVATION DU BÂTIMENT LE VIEUX MOULIN – VENTE DU FONCIER ET RACHAT DES LOCAUX (VEFA) BIBLIOTHÈQUE-MEDIATHÈQUE – PIJ-CYBER BASE

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 17 décembre 2012, autorisant notamment le Maire à signer :

- la promesse de vente du bâtiment le «Vieux Moulin » à Immobilière 3F, au prix de 777 000 €,
- et le contrat de réservation en VEFA des locaux destinés à accueillir la Bibliothèque-Médiathèque et le PIJ-Cyber base,

Considérant que la promesse de vente a été signée le 20 décembre 2012 et que depuis cette date, la mise au point du projet s'est poursuivie dans de bonnes conditions, permettant maintenant de prévoir la signature :

- de la vente définitive, dans les mêmes conditions qu'indiquées précédemment,
- de la vente en VEFA des locaux destinés à revenir à la Ville,

Considérant sa délibération de ce jour relative à la désaffectation et au déclassement de certaines emprises situées à l'arrière du bâtiment et à leur classement dans le domaine privé de la commune,

Vu l'avis des Domaines du 7 novembre 2012,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les documents suivants :

- Acte de vente des parcelles cadastrées section AK n° 480 et 478, d'une superficie totale de 577 m², à la SA d'HLM Immobilière 3F, au prix de 777 000 € HT,

- Acte d'achat en État Futur d'Achèvement (VEFA) des locaux destinés à accueillir la Bibliothèque-Médiathèque et le PIJ-Cyber base, auprès de la Société Immobilière 3F, au prix de 1 220 000 € HT maximum,
- État Descriptif de Division en Volumes (EDDV), détaillant la division des volumes du bâtiment après rénovation (logements, 1^{er} commerce, 2^{ème} commerce, bibliothèque-médiathèque – PIJ-Cyber base, locaux communs et techniques pour les logements, terrasse arrière, espace vert).

Délibération adoptée par 27 Voix Pour, 2 Abstentions (Jean-Pierre ALIX, Grégoire EKMEKDJE).

3.3 - RÉNOVATION DU BÂTIMENT LE VIEUX MOULIN – SUBVENTION A L'OPÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu ses précédentes délibérations relatives à la rénovation du bâtiment le « Vieux Moulin », 2 Rue Oberkampf, montée en partenariat avec la SA d'HLM Immobilière 3F, prévoyant notamment la réalisation de 10 logements sociaux PLUS,

Considérant que le plan de financement de cette opération, prenant en compte les contributions maximum de l'Etat et de Versailles Grand Parc, les prêts accordés et l'apport de fonds propres du bailleur social, fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 123 000 € au titre de la surcharge foncière,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de contribuer au financement de l'opération de création de 10 logements sociaux PLUS dans le cadre de l'opération de rénovation du Vieux Moulin, 2 Rue Oberkampf, en versant à la SA d'HLM Immobilière 3F une subvention de 123 000 € au titre de la surcharge foncière,

DIT que cette dépense sera réglée à l'article 204 182 du Budget Communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.4 - RÉNOVATION DU BÂTIMENT LE VIEUX MOULIN – GARANTIE D'EMPRUNTS

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Immobilière 3F tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 758 000 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DÉLIBÈRE

Article 1 : La Ville de Jouy-en-Josas accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 758 000 €, souscrits par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts,

Ces prêts PLUS sont destinés à financer la réalisation de 10 logements sociaux dans le cadre de la rénovation du bâtiment le Vieux Moulin, 2 Rue Oberkampf, 78350 Jouy-en-Josas

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt construction : 383.000.00 euros,
Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum,
Durée de la période d'amortissement : 40 ANS,
Périodicité des échéances : ANNUELLE,
Index : Livret A,

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Montant du prêt foncier : 375.000.00 euros,
Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum,
Durée de la période d'amortissement : 50 ANS,
Périodicité des échéances : ANNUELLE,
Index : Livret A,

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire annonce le quatrième point de l'ordre du jour, et donne la parole à Gilles CURTI.

4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DE LA ROCADE DU PARC DE DIANE

Gilles CURTI présente ce dossier :

Les camions qui ont approvisionné le chantier de réhabilitation de l'école du Parc de Diane ont été invités à emprunter prioritairement les voies publiques de Saclay, la rue Montesquieu et, pour finir, la portion de rocade privée, appartenant à la copropriété du Parc de Diane, allant jusqu'au portail de l'école.

Ces passages successifs de poids lourds ont, sans aucun doute, accéléré l'usure du revêtement de la chaussée de la rocade du Parc de Diane.

La copropriété a donc demandé une participation de la ville à la réfection de cette portion de chaussée.

Cette demande semble justifiée, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de participer à ces travaux à hauteur de 15 000 € TTC.

Cette somme figure parmi les crédits du Budget Primitif 2013 de la Commune, mais devra faire l'objet d'un virement de crédit dans le cadre d'une future Décision Modificative du Budget pour être placée sur la bonne imputation.

Aucune question n'étant posée, le Maire donne la parole à Gilles CURTI pour la lecture de la délibération :

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DE LA ROCADE DU PARC DE DIANE

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intense trafic de camions nécessité par la réhabilitation lourde de l'école du Parc de Diane, sur la rocade de la résidence (entre la rue Montesquieu et l'entrée de l'école) pendant près de 2 ans),

Vu la demande de la copropriété de la résidence du Parc de Diane, d'une participation de la ville à la réfection de la chaussée, suite à ce chantier,

Vu les devis présentés et les discussions qui ont été engagées à propos de la répartition des frais, se soldant par un accord sur une participation de la ville, forfaitisée à 15 000 € T.T.C.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE que la ville participe à hauteur de 15 000 € T.T.C. aux travaux de réfection de voirie de la rocade du Parc de Diane engagés par la résidence, afin de l'indemniser de l'usure provoquée par le passage des poids lourds lors de la réhabilitation de l'école (section rue Montesquieu/entrée de l'école),

AUTORISE le Maire à signer avec le représentant de la copropriété du Parc de Diane une transaction formalisant le cadre de la contribution de la Ville à cette opération, et dont les termes sont les suivants :

- ↳ la mairie apporte une contribution de 15 000 € TTC,
- ↳ la copropriété apporte le complément de financement de l'opération et renonce à tous recours contre la mairie au sujet de la réfection de cette voirie,
- ↳ cette transaction vaut solde de tout compte entre la mairie et la copropriété au sujet de la réfection de la voirie consécutive aux travaux de rénovation de l'école du Parc de Diane,

DIT que cette participation sera réglée à l'article 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire annonce le cinquième point de l'ordre du jour, et donne la parole à Jean-Louis RÉALÉ.

5 - PARKING DE VAUBOYEN – DEMANDE DE SUBVENTION

Jean-Louis RÉALÉ présente ce dossier :

Les travaux du parking de Vauboyen aux abords de la gare ont été estimés à ce jour par le maître d'œuvre à près de 184 000 € H.T. auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et autres frais divers, dont l'acquisition des terrains nécessaires auprès de l'INRA et de la SNCF.

Il est prévu que le financement soit partagé entre les villes de Jouy et de Bièvres et la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.

Cela n'a pas empêché que tous les subventionnements possibles soient recherchés.

Ceux-ci peuvent être demandés au STIF puis au Département qui peut abonder la subvention du STIF si elle est accordée.

Le STIF fixe cependant certaines conditions pour accorder les subventions « parc-relais » : il faut en particulier au moins 50 places. Le projet n'en compte que 45, vu les contraintes imposées par la Commission des Sites. La représentante du STIF n'a cependant pas opposé de fin de non recevoir à ce projet.

Il a donc été décidé de présenter un dossier plaidant en faveur des caractéristiques particulières de ce parking.

Le montant total des travaux (222 350 € HT) et honoraires (21 000 € HT) après les dernières mises au point est estimé à un total de : 243 350 € HT environ.

La subvention maximale pouvant être apportée par le STIF s'élève à 75 % d'un plafond de 3 100.00 € HT/ place soit 139 500.00 € H.T. x 75% = 104 625 €.

Le Département pourrait abonder à hauteur de : 10 462.00 €

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention pour ce parc relais.

Jean-Louis RÉALÉ précise que ce projet est à cheval sur deux départements, les Yvelines et l'Essonne. Il est passé en Commission des Sites le 25 mars dans les Yvelines et le 25 juin dans l'Essonne. Il a reçu à chaque fois un avis favorable. Jean-Louis RÉALÉ complète en disant que le STIF exprime une préférence très nette pour un parking payant, comme la plupart des parkings qu'ils financent.

Christophe BROSTEAUX demande la position de la Mairie à ce sujet.

Le Maire répond qu'une étude comparative sera faite et que le Conseil Municipal décidera en fonction des résultats de cette étude qui portera à la fois sur l'investissement et le fonctionnement.

Colette GRANGIER craint que si le parking est payant, les gens continuent de se garer de façon anarchique.

Jean-Louis RÉALÉ répond par la négative car le stationnement sauvage sera rendu impossible par la mise en place de plots. Il ajoute que le stationnement sauvage représente 35 à 40 voitures alors que l'ensemble des deux parkings Nord et Sud par rapport à la gare, totalisera 45 places.

Aylic LECONTE est pour un projet de parking gratuit comme dans le centre de Jouy-en-Josas, notamment aux abords de la gare. Il précise qu'il votera contre, si la délibération porte sur un parking payant.

Christophe BROSTEAUX, Colette GRANGIER, Jean-Pierre ALIX et Nathalie AZAÏS partagent cet avis.

Jean-Paul RIGAL constate que les parkings payants se généralisent de plus en plus. Il pense que cela est inévitable dans un contexte de rareté, et qu'il faut être réaliste. Il est donc essentiel dans ce cas, à son point de vue, qu'un tarif préférentiel pour les résidents soit mis en place. Le caractère payant devient alors acceptable, car il donne un avantage aux résidents de la commune, et dissuade les extérieurs (Saclay par exemple).

Jean-Pierre ALIX insiste sur l'intérêt d'une étude financière portant à la fois sur l'investissement et le fonctionnement.

Le Maire précise que le STIF subventionne également les frais d'exploitation en cas de parking payant. Il ajoute qu'il est urgent de déposer la demande de subvention, qui n'engage à rien, et de mener parallèlement l'étude financière. Par ailleurs, le Maire rejoint les propos de Jean-Paul RIGAL et souligne qu'il ne faut pas écarter une proposition plutôt qu'une autre, mais, analyser les contraintes ainsi que les bénéfices de chaque solution.

Daniel VERMEIRE s'interroge sur les possibilités de stationnement concernant les futures activités du Moulin de Vauboyen.

Gilles CURTI répond que le Moulin de Vauboyen dispose de son propre parking.

Le Maire informe le conseil Municipal que Gilles CURTI a été chargé par VGP de prendre la tête d'un groupe de travail afin d'étudier un projet de réhabilitation et de réutilisation de l'ensemble du Moulin de Vauboyen, en liaison étroite avec Bièvres et les autres villes de la Vallée. Les axes de cette réflexion

sont, d'une part, la restauration / réception dans une partie des bâtiments, et d'autre part, une « Maison de la Vallée de la Bièvre » pour accueillir et orienter les visiteurs vers les parcours pédestres, cyclistes et touristiques de la région.

Gilles CURTI ajoute que le 11 juillet, le groupe de travail va travailler sur le projet de cahiers des charges pour une mise éventuelle en délégation de service public de la totalité du site.

En réponse à une question de Grégoire EKMEKDJE, Denis MARTIN présente le détail des travaux prévus et les matériaux envisagés pour le parking. L'ensemble obéit aux préoccupations de développement durable.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne la parole à Jean-Louis RÉALÉ pour la lecture de la délibération :

PARKING DE VAUBOYEN – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le déficit de places de stationnement aux abords de la gare de Vauboyen et le stationnement sauvage permanent d'une quarantaine de voitures le long du chemin des Charbonniers (qui donne accès à la gare de Vauboyen).

Vu le projet d'établissement d'un parc de stationnement relais aux abords de la gare de Vauboyen, élaboré en commun avec la ville de Bièvres et la Communauté Agglomération Versailles Grand Parc, estimé à : 243 350 € HT,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée, suite à la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2012, le 6 Juillet 2012, afin d'autoriser le Maire à rechercher les financements possibles pour ce parc relais,

Vu l'accord des partenaires concernant la création du parc de stationnement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'un parc relais de 45 places au sol, aux abords de la gare de Vauboyen (ligne C),

CONFIRME qu'il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la commune de Bièvres et appui de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grands Parc pour la réalisation de cet équipement,

DIT que le budget d'études pour ce parc de stationnement est inscrit au BP 2013

S'ENGAGE à inscrire le montant des dépenses de réalisation au BS 2013 ou/et au BP 2014, en complément des subventions qui auront été obtenues,

SOLLICITE auprès du STIF et du Département des Yvelines une subvention d'investissement au taux maximum pour la création de ce parc relais.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire annonce le sixième point de l'ordre du jour, et donne la parole à Frédérique KIBLER.

6 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES AVEC VERSAILLES GRAND PARC POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Frédérique KIBLER présente ce dossier :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de « réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage », Versailles Grand Parc prépare avec l'accord de la ville la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire communal.

Pour suivre la réalisation des travaux, la Communauté d'Agglomération souhaite s'appuyer sur les services techniques de la mairie de Jouy-en-Josas, en raison de leur compétence, de leur connaissance du terrain et de la réactivité liée à leur proximité du chantier.

Dans ce cadre, une convention de mutualisation de services est proposée pour conduire l'opération. Elle vise à renforcer l'efficacité des services et à réduire les coûts de fonctionnement. Elle est calquée sur celle passée précédemment par Versailles Grand Parc avec d'autres villes de la communauté pour d'autres opérations. Elle détermine notamment les missions remplies par les personnels, le coût du service mutualisé et les modalités financières de règlement.

Cette convention prévoit une contribution prévisionnelle à verser par Versailles Grand Parc à la mairie de Jouy-en-Josas, estimée à 21 501 €.

Le Maire ajoute que l'objectif est la réalisation et le suivi de ces travaux par les services les plus proches, sous la responsabilité de Versailles Grand Parc.

Aucune question n'étant posée, le Maire donne la parole à Frédérique KIBLER pour la lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-1 II,

Vu le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune, mené par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, dans le cadre de ses compétences,

Considérant que, pour suivre la réalisation des travaux, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc souhaite s'appuyer sur les services techniques de la commune, en raison notamment de leur proximité du futur chantier,

Considérant que cette intervention des services techniques de la commune doit s'appuyer sur une convention de mutualisation de services,

Vu le projet de convention proposé dans ce sens par Versailles Grand Parc,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions de la convention de mutualisation de services relative à l'opération d'aménagement d'une aire communautaire d'accueil des gens du voyage sur la commune, dont l'objet

concerne un appui que fourniront les services techniques de la mairie à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le suivi des travaux,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et d'autres documents éventuels liés à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire annonce le septième point de l'ordre du jour, et en présente les grandes lignes :

7 - DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX

Au cours de leur carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancement de grade au sein de leur cadre d'emploi.

Depuis la loi de modernisation de la Fonction Publique du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade. Pour mémoire, les ratios sont calculés par rapport au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions statutaires permettant de bénéficier de cet avancement.

La délibération adoptée par le Conseil Municipal le 26 juin 2007 a été prise en application de cette loi et fixait un ratio pour la plupart des grades d'avancement des trois catégories (A, B et C).

Toutefois, compte tenu, de l'évolution de la législation et notamment compte tenu du décret 2009-1711 du 29 décembre 2009 applicable au 01^{er} janvier 2010, la délibération du 26 juin 2007 mérite d'être mise à jour.

En effet, ce décret introduit la possibilité pour un agent de l'échelle 3 remplissant les conditions requises de bénéficier d'un avancement de grade vers l'échelle 4. Or, les grades de cette échelle 4 n'étaient pas mentionnés dans la délibération de 2007, car ils n'existaient pas à l'époque. En conséquence, aucun agent de la ville ne peut être nommé sur l'échelle 4 que ce soit par la voie de l'ancienneté ou suite à la réussite d'un examen professionnel.

Le projet de délibération propose de remédier à cet état de fait en visant dorénavant tous les grades, ce qui permettra notamment de faire face à de nouvelles évolutions de la législation. Par ailleurs, pour plus de souplesse, il est proposé de fixer les ratios maximaux d'avancement à 75% et de retenir la règle d'arrondi à l'entier supérieur.

Quoiqu'il en soit, le pouvoir de nomination reste bien du ressort de l'autorité territoriale sur la base des critères de mérite et de qualité professionnelle. En effet, le Maire n'est pas tenu d'inscrire les agents sur un tableau d'avancement, même si les ratios le permettent.

Aucune question n'étant posée, le Maire lit la délibération :

DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 alinéa 2,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, portant modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009,

Vu sa délibération du 26 juin 2007 relative à la détermination des avancements de grades,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour cette délibération,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

FIXE les ratios d'avancement de grade des agents de la commune selon les modalités suivantes :

- Catégorie A, B, C : 75% pour tous les grades,

PRÉCISE que le nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur résultant du calcul de l'application du taux est arrondi à l'entier supérieur,

PRÉCISE que le nombre obtenu après application du ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que le fait, pour un agent, de remplir les conditions d'avancement au grade supérieur ne saurait valoir inscription d'office sur le tableau d'avancement, dressé par le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire annonce le huitième point de l'ordre du jour, et en présente les grandes lignes :

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois du personnel communal :

- La transformation d'un certain nombre de postes dans le cadre de promotions. En effet, compte tenu de leur ancienneté, de leur niveau de responsabilités et de leur qualité professionnelle, plusieurs agents ont la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade. Selon le tableau des avancements proposés pour l'année 2013, et après avis du Centre Interdépartemental de Gestion, 1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe peut être promu Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe peut être promu au grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, 1 ATSEM de 1^{ère} classe peut être promu au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, et 1 Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe peut être promu au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,

- Au titre de la promotion interne, encadrée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), un Rédacteur principal de 1^{ère} classe a été inscrit sur la liste d'aptitude des Attachés, et un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur la liste d'aptitude des Agents de maîtrise.

A une question de Daniel VERMEIRE concernant la promotion de l'ATSEM, André DAUPHIN répond qu'il s'agit bien d'un changement de grade : passage du statut de 1^{ère} classe au statut de principal de 2^{ème} classe.

Nathalie AZAÏS demande en quoi consiste ce changement de grade et quels sont les critères.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un changement d'indice qui permet de faire évoluer l'agent communal. Il s'appuie notamment sur son ancienneté, son expérience et ses qualités professionnelles.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire propose de passer à la délibération :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant les possibilités d'avancement de grade de certains agents communaux,

DÉCIDE d'apporter, à compter du 1 Octobre 2013, les modifications suivantes au tableau des emplois du personnel communal :

Suppressions :

- 1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 ATSEM de 1^{ère} classe
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Créations :

- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- 1 Attaché
- 1 Agent de maîtrise

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉCISIONS :

Le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision N° 21 / 2013 – Préfecture 4 Juin 2013 – Décision de signer un avenant n° 2 au marché signé avec l'entreprise SEIP pour l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation routière lumineuse. Avenant relatif à l'engagement d'un complément d'investissement de 35 861.62 € TTC, conclu à titre exceptionnel pour l'année 2013 et non reconductible.

Décision N° 22 / 2013 – Préfecture 6 Juin 2013 – Décision de signer un avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de VRD préparatoires à l'établissement du Roller Park au Centre Sportif et Association, avec la Société TERE, Lot 1, pour un montant de 5 980.90 € TTC – Cet avenant porte le montant du marché à 101 069.12 € TTC.

Décision N° 23 / 2013 – Préfecture 17 Juin 2013 – Décision d'accorder jusqu'à 40% de remise sur les articles en vente à la boutique du Musée de la Toile de Jouy, du 27 Juin au 3 Juillet 2013.

Décision N° 24 / 2013 – Préfecture 27 Juin 2013 – Décision de signer une convention avec le CIG relative à la mission de remplacement en finances au tarif de 42.00 € par heure de travail – Durée de la convention 3 ans non renouvelable.

Décision N° 25 / 2013 – Préfecture 01 Juillet 2013 – Délégation du droit de préemption urbain concernant l'immeuble situé 36 Rue Charles de Gaulle à Jouy-en-Josas au profit de l'OPH Versailles Habitat.

AFFAIRES DIVERSES :

- Le Maire informe le Conseil Municipal de l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de la propriété du 36 rue Charles de Gaulle. Par décision visée ci-dessus, le Maire a décidé de déléguer le droit de préemption de la Ville à l'OPH Versailles Habitat. 15 logements sociaux seront aménagés dans les locaux.

A une question de Daniel VERMEIRE, le Maire répond que les logements sont déjà occupés. Il s'agit principalement de chercheurs de l'INRA ou d'étudiants HEC étrangers dont la durée de séjour est relativement courte (1 à 2 ans). Versailles Habitat, à l'échéance des baux, fera entrer de nouveaux occupants sur la base de loyers PLS et PLUS. Le Maire ajoute que Jouy-en-Josas aura quatre logements à disposition.

Jean-Paul RIGAL demande si, après transmission d'une DIA par un propriétaire, le droit de préemption autorise la commune à négocier le prix.

André DAUPHIN expose les deux hypothèses possibles :

- La commune accepte les conditions demandées, si les Domaines ont confirmé que le prix était valable. La vente est dite parfaite puisqu'il y a accord sur la chose et sur le prix. Le propriétaire ne peut plus retirer sa vente.
- Si les Domaines considèrent que le prix est surévalué, la commune peut faire une proposition d'acquisition à un prix inférieur. Dans ce cas, trois choix s'offrent au propriétaire :

- Le propriétaire accepte le prix proposé par la commune.
- Le propriétaire renonce à vendre le bien.
- Le propriétaire refuse l'offre proposée par la commune, maintient son prix et demande l'arbitrage du juge de l'expropriation. La procédure passe par une visite des lieux, un nouvel avis des Domaines, des expertises, ... Ensuite, le juge fixe la valeur du bien en question. A ce moment là, la Ville accepte ou abandonne son droit de préemption.

Le Maire ajoute que, dans le cas de la propriété du 36 rue Charles de Gaulle, la solution a été, après négociations, de transmettre le droit de préemption de la commune à Versailles Habitat, avec l'accord de la Préfecture qui doit certifier que l'opération est régulière.

- Gilles CURTI énonce les principaux travaux de l'été (pouvant déborder sur la rentrée) :
 - Travaux de réfection avenue Jean Jaurès pour supprimer les affaissements et passer totalement cette voie en zone 30. Cette zone de limitation de vitesse s'étendra des Tilleuls à la rue de Beuvron.
 - Préparation de la crèche du Parc de Diane. Début des travaux : mi juillet.
 - Réalisation d'une piste cyclable le long de la RD446, entre le Pont Colbert et le Petit Jouy.
 - Travaux au Parc de Diane : mise en place d'un ralentisseur près de l'entrée de la résidence.
 - Concernant la ligne Phébus « GHP », des quais bus sont en cours de mise en accessibilité (route de Bièvres, rue de Villeras, ...).
 - Le retrait des échafaudages rue Bauvinon est prévu au plus tard fin juillet. Tout le bâtiment a été ravalé. Il reste à faire le parement en pierres taillées sur la partie basse des façades. Il est possible que, par moment, l'entreprise soit obligée de remettre une barrière de protection compte tenu de l'étroitesse du trottoir.
 - Au Musée de la Toile de Jouy vont débiter des travaux de rénovation dans la salle de l'Orangerie (parquet), et de réaménagement de l'accueil, de la boutique, de la cuisine et des vestiaires. Cette restructuration va permettre de réaliser un espace de vente plus important, donc plus attractif, et de faciliter l'accès au salon de thé.
 - Concernant la Maison Jeanne et Léon Blum, une réunion de démarrage des travaux a été programmée le 9 juillet.
Daniel VERMEIRE souhaiterait connaître la date prévisionnelle de fin d'exécution des travaux afin de pouvoir organiser le programme du dernier trimestre 2013.
Denis MARTIN précise que les négociations viennent de se terminer. La réunion du 9 juillet permettra de déterminer la date de commencement des travaux et de convenir des délais d'exécution.
 - Une partie du parking du Vieux Moulin va être condamnée pendant l'été.
Le parking en stabilisé sera accessible.
- Jean-Louis RÉALÉ informe le Conseil du lancement prochain des travaux de préservation des anciens communs du château du CRC, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris-Ile de France.
- En réponse à une question de Daniel VERMEIRE au sujet des occupants de la maison située sur le domaine SNCF, près du passage à niveau 65, Marie-Hélène AUBERT répond qu'il y a des contrôles de police tous les jours car ces personnes occupent le territoire et les lieux illégalement. Une procédure d'expulsion a été lancée par SOVAFIM, propriétaire du terrain. Marie-Hélène AUBERT

signale des dégâts importants occasionnés par ces occupants (engorgement de la conduite d'eaux usées), et précise que ce dossier d'occupation illégale est en cours de traitement par les services de la Préfecture (enquête sociale préalable à l'expulsion).

Daniel VERMEIRE fait état de la présence de familles, d'enfants, et demande si un suivi social est organisé.

Marie-Hélène AUBERT répond que les services sociaux et la Croix Rouge ont été alertés et sont intervenus à plusieurs reprises.

Le Maire ajoute que la commune est, dans ce type de situation, entièrement sous la tutelle de la Préfecture qui est seule décisionnaire en matière d'expulsion.

- Le Maire fait une présentation de la coopération quadripartite mise en place entre Jouy-en-Josas, Meckesheim (Allemagne), Bothwell (Ecosse) et Foumban (Cameroun). L'objectif est notamment d'aider Foumban à développer sa filière café et à trouver des débouchés. Une convention définit les axes de coopération que les quatre villes envisagent de développer.

Jean-Pierre ALIX précise que presque toute la production de café est torréfiée à l'extérieur du Cameroun. L'idée est donc de rapatrier au Cameroun la part de valeur ajoutée qui se fait aujourd'hui ailleurs (torréfaction, emballage,...). Il ajoute que, pour des considérations géopolitiques, il est important d'avoir des alliés potentiels en Afrique et en Amérique du Sud afin de maintenir l'équilibre parmi les grandes puissances.

François BRÉJOUX souhaite saluer tout le travail effectué par le Comité de Jumelage. Il souligne que la Fête du café qui a eu lieu à Foumban en décembre 2012, s'est faite également avec le concours d'Auchan Vélizy. D'autres opérations ont été menées grâce, par exemple, à HEC qui a fait une étude de marché et aux enfants des écoles qui ont récolté des jouets.

- François BRÉJOUX évoque la fréquentation plus importante que l'année dernière concernant les animations proposées dans le cadre de la Fête de la Musique (21 juin).

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance.

Fait à Jouy-en-Josas, le 07 août 2013,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bellier', written in a cursive style.

Jacques BELLIER.